

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS**

**SCPI au Capital de 17.086.100 €**  
**Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75 015 - Paris**  
**390 610 400 RCS Paris**

\* \* \*

**AVIS DE CONVOCATION****À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021**

\* \* \*

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles liées au Coronavirus (COVID-19) et des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et faisant obstacles à la présence physique des membres de l'Assemblée, il a été décidé par la Société de Gestion de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à huis-clos, conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 Mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

**Cela signifie que l'Assemblée se tiendra hors la présence physique de ses associés.** Le bureau sera composé du Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier), et du secrétaire de séance.

Dans le cadre des dispositions spécifiques précitées, les modalités d'exercice du droit de vote dans le cadre de cette Assemblée ont été adaptées par rapport aux modalités habituelles afin de tenir compte des difficultés pratiques liées aux envois et réception d'éléments par voie postale et des conditions spécifiques de tenue de cette assemblée en huis-clos.

Dans ce contexte, les Associés sont donc invités à voter :

- Sur le site internet, via leur espace personnel, à l'adresse suivante : <https://espace-prive.amundi-immobilier.com>
- Par correspondance en nous retournant le bulletin de vote adressé dans la convocation par voie postale ou par courriel (version scannée ou photo lisible) à l'adresse suivante : [support@agvote.amundi-immobilier.com](mailto:support@agvote.amundi-immobilier.com)

Les Associés peuvent également donner pouvoir au Président de l'assemblée (Amundi Immobilier) ou un associé, en nous retournant le pouvoir adressé dans la convocation par voie postale ou par courriel (version scannée ou photo lisible) à l'adresse suivante : [support@agvote.amundi-immobilier.com](mailto:support@agvote.amundi-immobilier.com) ou en votant en ligne via l'espace personnel à l'adresse suivante : <https://espace-prive.amundi-immobilier.com>.

Par ailleurs et eu égard au caractère évolutif de la situation sanitaire, vous pourrez consulter à l'adresse suivante : <https://espace-prive.amundi-immobilier.com>, l'ensemble des informations actualisées afférentes à la tenue de cette assemblée et/ou au fonctionnement de votre SCPI.

Les Associés de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont avisés de la réunion de l'Assemblée Générale, sur première convocation :

**Le Mercredi 23 juin 2021 à 14 heures**  
**à huis-clos et hors la présence physique de ses associés au siège social**

**Attention : présence des associés et de tous tiers interdite**  
**L'accueil du public ne sera pas assuré**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**Ordre du jour à caractère ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,

- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération de la Société de Gestion,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Autorisation d'emprunts,
- Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Les modalités dérogatoires d'organisation de l'Assemblée à huis-clos n'ont pas modifié les règles de quorum.**

En conséquence, il est rappelé l'importance pour les Associés de voter à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés votant par correspondance ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

En cas de démembrement de propriété, nous vous précisons que le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et pour les décisions extraordinaires.

En conséquence, cette assemblée étant à caractère ordinaire, seuls les plein-propriétaires et les usufruitiers auront le droit de vote. Aucun formulaire de vote ne sera adressé aux nus -propriétaires.

Enfin, nous vous informons qu'en cas de second tour et sauf nouvelles mesures dérogatoires, l'Assemblée pourra se réunir le 6 Juillet 2021 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur les résolutions pour lesquelles le quorum n'a pas été atteint.

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**1<sup>ère</sup> résolution**

**Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**2<sup>ème</sup> résolution**

**Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

**3<sup>ème</sup> résolution**

**Quitus à la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

**4<sup>ème</sup> résolution****Quitus au Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

**5<sup>ème</sup> résolution****Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de : 1 154 747,37 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de : 1 596 753,53 €

constitue un bénéfice distribuable de : 2 751 500,90 €

décide de l'affecter :

- à la distribution d'un dividende à hauteur de: 960 743,00 €  
soit : 34,30 €  
par part de la SCPI en pleine jouissance,  
correspondant au montant des acomptes  
déjà versés aux associé
- au compte de «report à nouveau» à hauteur de: 1 790 757,90 €  
Soit 63,93 €  
par part de la SCPI

**6<sup>ème</sup> résolution****Approbation des valeurs de la SCPI**

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable :  
22 353 981,97 €, soit 798,07 € par part,
- valeur de réalisation :  
38 972 191,14 €, soit 1 391,37 € par part,
- valeur de reconstitution :  
43 791 714,46 €, soit 1 563,43 € par part.

**7<sup>ème</sup> résolution****Rémunération de la Société de Gestion**

L'Assemblée Générale de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**8<sup>ème</sup> résolution****Rémunération du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale fixe à 6.000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

#### **9<sup>ème</sup> résolution**

##### **Nomination de membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article XIX des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 2 membres du Conseil de surveillance de la SCPI (M. Jacques LOUBIERE et M. Gérard PALOC) à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 2 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

#### **10<sup>ème</sup> résolution**

##### **Autorisation d'emprunts**

L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 400.000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

#### **11<sup>ème</sup> résolution**

##### **Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris**

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2014 a autorisé la Société de gestion à contracter, au nom et pour le compte de la SCPI, avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris une convention de prestation de services ayant pour objet une assistance administrative à la SCPI dans le cadre du suivi des contrats de mises à disposition conclus entre l'association, titulaire d'un bail portant sur l'actif du bien détenu par la SCPI, et les occupants des locaux, pour une rémunération annuelle de 25.000 € T.T.C., autorise la Société de gestion à poursuivre l'exécution de cette convention.

#### **12<sup>ème</sup> résolution**

##### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

---

**LA SOCIETE DE GESTION  
AMUNDI IMMOBILIER**

**ANNEXE I****NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS est composé de :

Président	Roger RIBEIRO
Vice-présidente	Muriel SACRISPEYRE
Secrétaire	Guy VERDIER
Membres	Jacques COUDERC Jacques GINESTE Jacques LOUBIERE François MARTY Alain MEDAL Association des Aveyronnais d'ici et d'ailleurs – Représentée par Philippe CLARIS MUTUELLE VIA SANTE - Représentée par Olivier FOURURE Jean-Pierre BARBANCE Gérard PALOC

Les mandats de Messieurs Jacques LOUBIERE et Gérard PALOC, arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deux postes sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

Prénom / Nom	Date de naissance	Activités ou références professionnelles au cours des cinq dernières années	Nombre de parts détenues dans L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées par Amundi Immobilier
Gérard PALOC	14/07/1950	Retraité de la fonction publique parlementaire	5	0
Jacques LOUBIERE	29/04/1946	Retraité Ancien Expert-comptable	70	0

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :  
(par ordre d'arrivée)

Prénom / Nom	Date de naissance	Activités ou références professionnelles au	Nb/parts détenues dans L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS	Nombre de mandats détenus dans d'autres SCPI gérées par Amundi Immobilier
--------------	-------------------	---	---	---

		<b>cours des cinq dernières années</b>		
Daniel MONGARNY	09/08/1951	Retraité fonction hospitalière	17	0
Marie José DUTEURTRE	28/12/1953	Retraite professeur de mathématique	30	1 mandat Premely Habitat 3 BBC 1 mandat Lion SCPI Avantage 1 mandat Reximmo Patrimoine 3
SCI BOBRICK (Christian GAETA WITTNER)	14/12/1973	Son représentant légal Monsieur Christian GAETA WITTNER est chargé de clientèle de particulier au Crédit Agricole Centre Est depuis 2003 Bailleur privé depuis 1995 et Gérant de SCI depuis 2011	118	0